

● (1530)

Après avoir entendu les témoignages et recommandations de pas moins de 97 groupes d'intérêt; après avoir reçu 1280 mémoires; après avoir procédé à 104 réunions et délibéré sur la résolution pendant 263 heures, le comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes a présenté au Parlement un projet de résolution amélioré de 82 modifications, qui, dans bien des cas, rehaussent de beaucoup la situation et la dignité de tous les Canadiens. C'est ainsi que le Parlement est aujourd'hui saisi d'un projet constitutionnel qui va finalement délivrer le Canada du dernier vestige de l'époque coloniale et proclamer la pleine souveraineté du peuple canadien. Le Parlement est saisi d'une charte des droits et des libertés qui garantira enfin les libertés fondamentales et les droits démocratiques de tous les Canadiens, et ce partout au Canada.

Le Parlement est enfin saisi d'une formule d'amendement qui permettra dorénavant aux provinces de participer aux changements futurs qui seront apportés à notre constitution. Cette formule d'amendement qui a déjà fait l'objet d'un consensus quasi-unanime à Victoria il y a maintenant dix ans, confirmera, comme l'indiquait mon collègue d'Hochelega-Maisonnette (M. Joyal), le statut de partenaire des gouvernements provinciaux et leur accordera le pouvoir de proposer et d'approuver tout changement qui puisse affecter leur pouvoir. Cette formule d'amendement permettra enfin de sortir de l'impasse constitutionnelle dans laquelle nous a plongés pendant 54 ans la règle de l'unanimité. Encore la semaine dernière, monsieur le président, j'entretenais quelques espoirs de voir les huit premiers ministres dissidents présenter une formule d'amendement qui puisse être acceptable comme base de futures négociations.

Aujourd'hui je dois avouer ma profonde déception devant cette proposition des huit qui constitue, à mon avis, un net recul par rapport au laborieux travail effectué par le Parlement au cours de ces longs mois de débat. En plus de rejeter l'idée de doter notre pays d'une charte des droits pour tous les Canadiens, les huit provinces contestataires ont présenté une formule d'amendement en vertu de laquelle toute province insatisfaite d'un amendement pourrait choisir de ne pas y être liée. Est-ce de cette façon que l'on contribue à l'édification d'un pays? Est-ce de cette façon que l'on contribue à l'unification de la nation canadienne?

[Traduction]

Dans son éditorial de fin de semaine, le *Citizen* résumait fort bien la position des huit provinces. On y disait:

Une constitution n'est pas une constitution à moins qu'elle ne lie ensemble les éléments d'une nation.

L'abstention facultative illimitée, l'absence de garanties en matière de pérennité et l'exclusion d'un mécanisme destiné à sortir d'une impasse font de cet accord non pas un plan d'édification d'une nation, mais plutôt un plan de destruction d'une nation.

[Français]

Voilà donc où a mené le *filibuster* soi-disant héroïque des gens de l'opposition officielle au cours des dernières semaines. Voilà le fruit des compromis auxquels le premier ministre a bien voulu se plier dans une ultime tentative pour obtenir l'assentiment des provinces à ce projet. Tant le gouvernement que l'opposition officielle ont jugé cette proposition des provinces dissidentes inacceptable. Le ministre de la Justice (M. Chrétien) l'a qualifiée de «souveraineté-association par étapes» tandis que le chef de l'opposition officielle (M. Clark) a

La constitution

déclaré au cours d'une entrevue la semaine dernière qu'il était déçu de la proposition des provinces. Voilà pourquoi, monsieur le président, nous devons nous rendre à l'évidence que la règle de l'unanimité est un leurre et que le temps n'est plus aux discussions stériles, mais bien à l'action. Le Parlement est saisi d'un projet global de réforme constitutionnelle qui répond, à mon avis, aux aspirations des Québécois qui ont refusé le projet ténébreux du gouvernement péquiste le 20 mai dernier. Ces mêmes Québécois qui, tout en réélisant le Parti québécois la semaine dernière, ont néanmoins forcé ce parti à retirer de son mandat toute action susceptible de contribuer à modifier le statut du Québec à l'intérieur de la fédération canadienne.

Par ce geste, le Québec a, selon moi, clairement indiqué que son option fondamentale est le fédéralisme; un fédéralisme renouvelé qui assurera aux Québécois ainsi qu'à toute la population canadienne la liberté de s'épanouir sur cette terre de richesse incommensurable, tout en veillant à ce que leurs droits et libertés ne puissent jamais être brimés. Bien sûr, même avec toute la bonne volonté du monde, ce projet ne peut et ne pourra répondre à toutes les attentes. Il ne répond surtout pas à l'appétit gargantuesque des gouvernements provinciaux qui voient dans la démarche fédérale une tentative d'ingérence dans leurs sphères de juridiction. Le Québec y voit notamment menacées ses compétences en matière d'éducation. A cet égard, monsieur le président, il incombe de bien analyser la conjoncture démographique pour saisir la portée véritable des dispositions du projet de résolution qui touchent spécifiquement le secteur de l'éducation. Dans une intéressante étude démographique publiée dans le quotidien *La Presse* le 18 octobre dernier, Jean Poulain nous apprend, et je cite:

... les données les plus récentes démontrent qu'en moins de 15 ans, plus de 600,000 Québécois ont quitté leur province pour s'établir ailleurs.

Cette année seulement, si l'on en croit les statistiques que vient de publier l'Association canadienne des déménageurs, le Québec est au premier rang pour l'immigration de familles s'installant dans d'autres provinces, avec 54,056 personnes. Ces 650,000 Québécois, monsieur le président, qui se sont installés dans d'autres provinces canadiennes, sont majoritairement francophones. D'année en année, ils viennent grossir les rangs des centaines de milliers d'autres francophones hors Québec, qui, disséminés à la grandeur du pays, n'ont aucune garantie constitutionnelle leur permettant de s'épanouir dans ce qui est pourtant l'une des deux langues officielles de notre pays. Ces francophones, où qu'ils se trouvent, monsieur le président, ont droit à l'usage de leur langue, de la même façon que les droits linguistiques de la minorité anglophone sont respectés au Québec. Pour cette raison, et parce que le phénomène de migration interprovinciale fait dorénavant partie de la réalité de notre pays, je considère comme pleinement justifié l'enchâssement dans notre Constitution des dispositions relatives au respect de la langue des minorités et du droit à l'éducation dans cette langue.

Car si la mobilité doit caractériser la société canadienne de demain, il est de notre devoir d'inscrire dès aujourd'hui dans la Constitution de notre pays les garanties du respect de l'intégrité culturelle et linguistique des deux peuples fondateurs du Canada. Mais cette responsabilité n'incombe pas seulement au gouvernement fédéral. Les gouvernements provinciaux qui ont pleine juridiction en matière d'éducation doivent en assumer leur part pour atteindre cet objectif. Le Québec et le Manitoba sont déjà tenus, en vertu de l'article 133 de l'Acte de l'Améri-